



partage de la part de papa du vivant de maman

Par **isabella**, le **12/05/2011 à 14:40**

Bonjour,

Maman souhaitait procéder à un partage entre ses 4 enfants de la moitié des actifs bancaires dépendant de la succession de mon père.

Nous 4 avons donné notre accord.

Mais le notaire est aujourd'hui en possession d'un testament d'une autre étude stipulant qu'une de nos sœurs n'a le droit qu'à sa réserve.

Le notaire nous a demandé à nous 3 de renoncer à ce testament, mais mon

frère pour des raisons personnelles refuse de renoncer aux dernières volontés de notre père.

Est-ce que cela peut remettre en cause la décision de notre mère puisqu'elle souhaite que le partage se fasse en 4 d'après le notaire?

Cordialement,

Par **Domil**, le **12/05/2011 à 19:01**

Votre mère n'a pas le pouvoir de décision. La succession de votre père doit s'effectuer selon la loi et le testament.

Par **isabella**, le **12/05/2011 à 19:26**

Merci beaucoup pour la réponse, mais le notaire dit que ma mère dispose de cet argent jusqu'à son décès et elle n'est pas obligée de nous donner la part de papa avant?

Merci d'avance pour la réponse.

Par **Domil**, le **12/05/2011 à 19:33**

Ça il faudrait nous donner plus de détails concernant la teneur du testament, l'existence d'une donation au dernier vivant, dans le contrat de mariage ou pas, etc.